

Remplace le cahier technique SIA 2020:2001

Sicherheitsleistungen des Unternehmers im Werkvertrag –
Merkblatt zur Norm SIA 118

Garanties (sûretés) à fournir par l'entrepreneur dans le contrat d'entreprise

Cahier technique de la norme SIA 118

2020

Numéro de référence:
SNR 592020:2017 fr

Valable dès: 2017-05-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Cahiers techniques SIA

Les cahiers techniques sont publiés par la SIA en tant que règlements complémentaires et commentaires dans des domaines spécifiques.

Les cahiers techniques font partie intégrante de la collection des normes SIA.

Les cahiers techniques sont valables trois ans à partir de leur parution. Leur validité peut être prolongée à plusieurs reprises de trois ans.

Les termes masculins relatifs aux fonctions et descriptions de personnes doivent être considérés dans le même esprit lorsqu'ils s'adressent à des femmes.

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	Page		Page
1	Remarques préliminaires	4	
1.1	But du présent cahier technique	4	
1.2	But et finalité de conventions particulières sur la remise de garanties	4	
1.3	Besoin de sûretés et norme SIA 118 ...	4	
1.4	Augmentation du coût de la construction et atteinte à la concurrence suite à l'exigence de garanties superflues	4	
1.5	Cautions institutionnelles et garants ..	4	
2	Remarques générales sur les garanties (sûretés)	5	
2.1	Les types courants de garanties selon la norme SIA 118 et le droit suisse	5	
3	Détails des différents types de sûretés	6	
3.1	Sûretés de tiers au moment de l'offre (garantie d'offre)	6	
3.2	Sûretés de tiers au moment du paiement d'un acompte (garantie d'acompte) ...	6	
3.3	Sûretés de tiers en garantie de la bonne exécution du contrat jusqu'à réception (garantie de bonne exécution)	7	
3.4	Sûretés de tiers pour la responsabilité des défauts après réception (garantie des défauts)	7	
3.5	Alternatives aux sûretés de tiers dans des cas particuliers	7	
4	Conception des garanties	8	
4.1	Règle générale: norme SIA 118	8	
4.2	Cas particulier: garantie de bonne exécution	9	
5	Sûretés adaptées aux risques	10	
5.1	Analyse des risques	10	
5.2	Échelonnement du montant des sûretés	10	
6	Réglementation de la constitution de sûretés dans le contrat d'entreprise	11	
6.1	Selon la norme SIA 118	11	
6.2	Réglementation divergente	11	
6.3	Certificats de garantie non conformes à la norme SIA 118	11	
7	Annexes	12	
7.1	Exemple de clauses de constitution de sûretés dans le contrat d'entreprise (chiffre 6)	12	
7.2	Exemple de formulation d'un contrat de garantie des défauts après réception, sous la forme d'un cautionnement solidaire (chiffre 2.1 lit. a)	13	
7.3	Exemples de formulation d'un contrat de garantie de bonne exécution jusqu'à réception	14	
7.3.1	Sous la forme d'un cautionnement solidaire (chiffre 2.1 lit. a)	14	
7.3.2	Sous la forme d'une garantie à première réquisition (chiffre 2.1 lit. b)	15	

Organisations représentées dans la commission SIA 118

ASEG	Association des entreprises générales (Développement Suisse)
ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
GTS	Groupe spécialisé pour les travaux souterrains
IPB	Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
SSE	Société Suisse des Entrepreneurs
SZS	Centre suisse de la construction métallique
USAM	Union suisse des arts et métiers

Commission SIA 118 «Conditions générales pour l'exécution de travaux de construction»

		Représentants de
Président	Hans Rudolf Spiess, ing. civ. dipl. EPF/SIA / lic. en droit, Zurich	SIA
Vice-président	Renzo Tarchini, ing. civ. dipl. EPF/SIA/OTIA, Lugano	SIA
Membres	Christoph Arpagaus, arch. dipl. ETS, Berne Peter Baeriswyl, avocat, Wallisellen Markus Buchmann, ing. cult. dipl. EPF, Zurich Didier Favre, entrepreneur diplômé, Carouge † George M. Ganz, dr en droit, avocat, Hinteregg Daniel Gerber, arch. dipl. EPF/SIA/SWB, Zurich Roland Hofmann, ing. dipl. HES/SIA, Marbach Rudolf Horber, dr rer. pol., Berne Martin Keller, ing. civ. dipl. ETS/SIA, EMBA, Nussbaumen/Baden Christian Kronegg, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Athenaz Daniel Lehmann, dr en droit, Zurich Albrecht Lommel, dr, phys. dipl. EPF/SIA, Wald Guido Omlin, lic. en droit, avocat, Dietlikon Jürg Röthlisberger, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Berne Leonhard Schmid, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Rapperswil Peter Theiler, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Lucerne Stefan Walt, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Aigle	KBOB ASEPP CFF SSE DTAP SIA SIA USAM SSE IPB SSE SIA ASEG KBOB GTS SSE SZS
Adjoint administratif	Beat Flach, MLaw/SIA	Bureau SIA

Adoption et validité

La commission centrale des règlements de la SIA a adopté le présent cahier technique SIA 2020 le 8 février 2017.

Il est valable à partir du 1^{er} mai 2017.

Il remplace le cahier technique SIA 2020 *Exigence de garanties de l'entrepreneur dans le contrat d'entreprise*, édition 2001.

Copyright © 2017 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.